



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2011

COMPTE RENDU SOMMAIRE

1) **Approbation du CR du 28 AVRIL 2011**

Monsieur le Maire met le compte rendu du Conseil Municipal du 28 avril 2011 à l'approbation.
Adopté à l'unanimité.

2) **Instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols**

La DDTM qui assure gratuitement cette mission se désengage peu à peu (Depuis un an, les communes d'ANIANE, GIGNAC, ST ANDRE, MONTARNAUD ne bénéficient plus de ce service). A partir de novembre prochain, il en sera de même pour ST JEAN. La Communauté de Communes a été saisie de ce problème et propose la création d'un service (sans transfert de compétence !!!) qui assurera cette mission.

Désormais, ce service sera payant. La CCVH propose deux types de convention pour recueillir l'adhésion des collectivités. Le Conseil à l'unanimité des suffrages exprimés (10 voix pour, 3 abstentions) opte pour la convention partielle (Adhésion 1,50€/Habitant + paiement à l'acte).

3) **Avis d'exploitation d'une carrière commune de Gignac par la SOLAG**

La société SOLAG demande l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires, dite « Le Tamaris », d'une surface de 4,21 ha sur la commune de Gignac. Cette demande constitue un renouvellement sur 3,57 ha et une extension sur 0,64 ha de la carrière actuelle autorisée jusqu'au 26 juillet 2011. Une enquête publique a été diligentée, et il est demandé au Conseil d'émettre son avis. A l'unanimité, le conseil ne formule aucune observation sur ce dossier.

4) **Participation financière « assainissement collectif Las Paurès »**

Monsieur le Maire rappelle la demande des habitants du quartier de Las Paurès de bénéficier d'un réseau collectif des eaux usées à la place du système de collecte autonome. La Commune s'est engagée à créer ce réseau de collecte et à rénover le réseau d'eau potable. Le coût de cette opération s'est élevé à 367 170 € HT et ces travaux ont bénéficié d'une subvention départementale de 120 432 €. Dans le cadre de ces aménagements, la commune a convoqué l'ensemble des riverains le 23 octobre 2009 pour présenter le bilan technique et financier. Lors de cette réunion, le principe d'une participation financière a été adopté avec les administrés concernés conformément aux dispositions des articles L. 1331-1, L. 1331-2 et suivants du Code de la Santé Publique. Il est proposé de délibérer sur l'adoption du principe et la ratification de la participation financière de 4 000 € par bien immobilier. Adopté à la majorité (11 voix pour, 1 voix contre, 1 voix abstention).



5) Eclairage du boulodrome

M. COUGOUREUX, Directeur de Gignac-Energie, sort de la salle.

Exposé de M. le Maire suite à la demande de la société de pétanque « La Cougourle » pour remettre en état l'éclairage au boulodrome afin, notamment, d'envisager l'organisation de concours de boules en nocturne.

Le devis établi par Gignac-Energie pour la pose de quatre candélabres s'élève à 2 872 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

6) Etude signalétique

Le Pays Cœur d'Hérault a mis en place une charte signalétique. Cette initiative a été suivie par la Communauté de Communes qui a réalisé un diagnostic mettant en évidence la non-conformité d'un certain nombre de panneau de signalétique. La Commune saisi de ce constat souhaite la réalisation d'une étude préalable à la mise en place d'une signalétique conforme à laquelle seront associés les annonceurs locaux potentiels que sont les artisans, les commerçants,... Pour ce faire il est envisagé de se faire assister par un une société de consultants spécialisée.

Monsieur le Maire présente le devis de Jérôme MOULIN Consultant (2 500 € HT) pour mener cette étude.

Adopté à l'unanimité.

7) Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à notre réclamation, l'expert propose que l'assurance nous reverser la somme de 12 636 € sur la réfection acoustique de l'école maternelle.

Il informe aussi que suite à sa plainte sur les dégradations de biens publics du mois de mai 2010 (salle des jeunes), le T.G.I. a condamné les coupables à reverser solidairement à la commune la somme de 1 986 € couvrant le montant des dégradations.

La séance est levée à 19 h 50

Le Maire,

Jean-François RUIZ